

Foire aux questions : Tests rapides antigéniques

1. L'autotest est-il volontaire ?

Oui, veuillez trouver plus d'informations sur <https://covid19.public.lu/fr.html>.

La base volontaire est confirmée par la demande du consentement hebdomadaire.

2. Si je souhaite refuser ?

Si vous ne souhaitez pas que votre enfant participe à la campagne d'autotests, vous n'avez rien à faire. Il est inutile de remplir le document. Un enfant qui ne sera pas en possession de la déclaration de participation (oubli, etc...) ne pourra pas participer au dispositif.

3. Est-ce qu'un consentement est nécessaire à chaque test ?

Le consentement doit être considéré comme un voucher. Cela permet aux parents de gérer leur consentement comme ils le souhaitent, sans obligation d'information préalable.

4. Qu'en est-il des données récoltées ?

Pour les tests négatives ou invalides, il n'y a aucun traçage (mapping). Dans le cas d'un self test positif, vous complétez le formulaire en ligne. Les données collectées seront anonymisées et tenues à disposition de l'Inspection Sanitaire du Grand-Duché de Luxembourg à des fins statistiques.

5. Si mon enfant n'a pas sa déclaration le jour du test ?

Il ne pourra pas participer au dispositif prévu pour ce jour précis.

6. En cas d'absence prévue/anticipée lors du self-testing à l'école, peut-on obtenir le test à réaliser à la maison ou à un autre jour à l'école ?

Non, le test doit être réalisé en classe le jour indiqué dans la communication envoyée au préalable par l'école.

7. Si mon enfant est en système homeschooling, peut-il participer au dispositif ?

Non, car il s'agit d'une mesure de prévention pour la population scolaire in situ, afin d'éviter d'éventuels risques de contagion au sein de l'école.

8. Si mon enfant a été récemment positif au COVID-19, peut-il participer au dispositif ?

Les enfants récemment testés positifs au COVID-19, présenteront une charge virale sur plusieurs semaines. Consulter le médecin traitant ainsi que les informations sur le site <https://covid19.public.lu/fr.html>

La participation au test est volontaire, il n'y a donc aucune obligation d'y participer.

9. Si les parents sont divorcés doit-on avoir le consentement des 2 parents ?

En cas de divorce, la déclaration de participation devra être signée par les 2 parents ayant la garde.

10. Vais-je recevoir une réponse en cas de résultat négatif ?

Non, les données récoltées et anonymes seront uniquement divulguées à l'Inspection Sanitaire du Grand-duché de Luxembourg à des fins statistiques.

11. Si j'ai donné mon consentement, mais au moment du test mon enfant a peur et ne souhaite pas le faire. Que se passe-t-il ?

Une infirmière sera sur place, dans chaque cycle afin d'accompagner votre enfant dans cette démarche. En cas de difficultés à finaliser le test celui-ci sera considéré invalide. Aucune pression ne sera mise sur l'enfant.

12. Si le résultat est positif ?

Un masque FFP2 sera donné à votre enfant, en attendant votre arrivée, il sera pris en charge par le personnel de l'école.

Dans cette situation particulière et surtout en cas de test positif, il convient d'être diplomate, discret et de dédramatiser la situation en insistant sur le caractère préventif de la campagne d'autotest. (Il s'agit d'un test rapide et non d'un test PCR)

Il est important de ne pas oublier d'indiquer dans la déclaration de participation, le contact de la personne disponible à récupérer l'enfant à tout moment.

13. Qui informe les autorités suite à un test positif à l'école ?

L'équipe de l'école fera le nécessaire pour communiquer toutes informations pertinentes dans les plus brefs délais.

Pour les tests réalisés à la maison, il est impératif de nous signaler un cas positif afin de déclencher la procédure nécessaire.

14. Pourquoi l'organisation des tests rapides antigéniques est différente de l'organisation mise en place dans les écoles publiques luxembourgeoises ? (Périodicité du test, type de consentement)

Le système mis en place dans notre école est plus adapté à répondre aux impératifs de notre organisation scolaire.

Il s'agit de mesures de prévention complémentaires afin de limiter les risques de contagion en milieu scolaire.